

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE LIGRON



Tél. & Fax. : 02.43.45.72.07.
Adresse mail : mairieligron72@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la Séance du dix-sept décembre 2019 à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique, sur la convocation de Monsieur Philippe BIAUD, Maire.

Etaient présents : Mrs., BIAUD, PREVOST, PORTIER, CADOR, PIGEON, MANCEAU

Était excusé : M. NAUDÉ ayant donné pouvoir à M. BIAUD, M. DESMARES ayant donné pouvoir à M. PREVOST, Mme PLET,

Était absent : Néant

M. CADOR a été élu secrétaire de séance

Ordre du jour : Approbation de la CLECT, devis de maçonnerie/travaux de réhabilitation du bâtiment Mairie-École, devis complémentaire élagage pour la fibre optique, devis de désamiantage de la toiture du garage, devis de remplacement pour la toiture du garage, achat panneaux électoraux, l'évolution de la prestation MNT maintien de salaire, présentation du rapport du bureau de contrôle BUREAU VERITAS pour le bâtiment du commerce.

Questions diverses : Présentation du service civique, compte-rendu de la réunion de présentation PLUi état d'avancement plan d'épandage Lagune.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BIAUD, Maire.

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour : Modification de la délibération n°55/2019/ demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables. A l'unanimité, les conseillers acceptent cet ajout (début de séance).

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 12 novembre qui n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) POUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI ET LA COMPÉTENCE ENFANCE-JEUNESSE

Vu la réglementation en vigueur, notamment l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et la loi n°92-125 du 6 février 1992,

Vu l'avis unanime des membres présents lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 13 novembre 2019,

La CLECT dispose d'un délai de 9 mois à compter du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la C.L.E.C.T.

Monsieur le maire rappelle notamment que l'évaluation des charges transférées a été réalisée en concertation avec des représentants de la Communauté de communes du Pays fléchois et de la commune. Après avis des communes, le Conseil communautaire fixera le nouveau montant des attributions de compensation, soit le montant avant transfert moins les nouvelles charges transférées.

Pour la commune de Ligron, le montant des charges transférées s'élève à ZERO euro pour la compétence Gémapi et zéro € euro pour la compétence enfance jeunesse au titre de l'année 2019 et 2844,00 euros pour la compétence enfance-jeunesse en année pleine à compter de 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. fixant le montant des charges transférées pour la ville de Lignon à ZERO euro pour la compétence Gémapi et Zéro euro pour la compétence enfance jeunesse au titre de l'année 2019 et 2844,00 euros pour la compétence enfance jeunesse en année pleine à compter de 2020.

DEVIS DE MAÇONNERIE/ BÂTIMENT MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du chantier de réhabilitation de la façade du bâtiment mairie/école des éléments nouveaux sont apparus, à savoir :

- ✓ Réalisation des murets intérieurs de la cour de la mairie
- ✓ Réparation du muret du parking côté église
- ✓ Réalisation d'un muret à la place de l'ancien transformateur

Pour réaliser ces travaux un devis d'un montant de 2 854,35 HT soit 3 425,22 € TTC est présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Approuve et valide le devis n°20191126 de la Sté CHOISNET BARDOU – LOUAILLES ci-dessus.
- ❖ Charge et Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette dépense.

DEVIS COMPLÉMENTAIRE ÉLAGAGE POUR LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société AXIONE réalise pour le compte du département le déploiement de la fibre optique. A ce titre une zone géographique avait été identifiée pour la réalisation de l'élagage. Cette opération avait fait l'objet d'un devis déjà validé. Une nouvelle campagne d'analyse a identifié un complément d'élagage sur le reste de la commune. Ces travaux ayant tous été réalisés en même temps.

Il est présenté une facture pour la partie complémentaire de l'entreprise MARTIN pour un montant de 1 197,00 €HT soit 1 436,40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Approuve et valide la facture citée ci-dessus.
- ❖ Charge et Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette dépense.

DEVIS DE DÉSAMANTAGE POUR LA TOITURE GARAGE

Lors de la séance du 12 novembre 2019, les membres du Conseil Municipal avaient demandé de consulter plusieurs entreprises pour le désamiantage. Monsieur le Maire présente le résultat de cette consultation.

Quatre entreprises ont répondu à la demande :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Retient la société MCM, devis n°DE1911272 pour un montant de 4 502,50 € HT soit 5 403,00 € TTC
- ❖ Charge et Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette dépense.
- ❖ Ce chantier sera commandé et réalisé pour l'année 2020.

DEVIS DE REMPLACEMENT POUR LA TOITURE GARAGE

Dans la poursuite de ce dossier de réhabilitation de la mairie, il est nécessaire de remplacer la toiture déposée par une réalisation en ardoise identique au bâtiment.

Trois entreprises ont répondu à la demande :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Retient l'entreprise BODEREAU devis n°DE03081 pour un montant de 5 328,20 € HT soit 6 393,34 € TTC
- ❖ Charge et Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette dépense.
- ❖ Ce chantier sera commandé et réalisé en 2020 après la dépose de l'ancienne toiture.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°55/2019/DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES.

Suite à la délibération n° 55/2019 et à l'écriture comptable réalisée le trésor public nous informe d'une erreur.

A ce titre il nous est demandé d'affecter la somme de 229.15 € sur le budget assainissement en lieu et place du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant 229.15 € sur le budget assainissement.
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget assainissement 2019 à l'article 6542 – Créances éteintes

INFORMATIONS

ACHAT DE PANNEAUX ÉLECTORAUX

Avec la réalisation des travaux du muret église et pour améliorer qualitativement l'affichage électoral. Monsieur le Maire propose de faire l'achat de panneaux électoraux complémentaires et de modifier l'emplacement où seront posés l'ensemble de l'ensemble de l'affichage électoral.

Un premier devis a été reçu donnant une enveloppe de 800 €. Le conseil municipal accepte le principe et demande de poursuivre la consultation.

L'EVOLUTION DE LA PRESTATION MNT MAINTIEN DE SALAIRE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'organisation actuelle concernant une participation au financement de la perte des salaires des agents.

A ce jour, la municipalité verse 5€ par mois par agent pour 35 h. Depuis 2013 la MNT augmente régulièrement ces tarifs et plus particulièrement entre 2018/2019(ex : 18€ à 29€). Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour que la mairie prenne en charge la dernière augmentation.

Le conseil municipal en accepte le principe, demande des précisions sur le montant ainsi que le périmètre de prise en charge auprès de la MNT.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU BUREAU DE CONTRÔLE BURAU VERITAS POUR LE BÂTIMENT COMMERCE.

Suite à la visite de BUREAU VERITAS avec 100 cafés un rapport a été remis.

Quelques aménagements règlementaires sont à prévoir. Le Conseil Municipal en accepte le principe et demande à Monsieur le Maire de consulter des entreprises.

QUESTIONS DIVERSES

PRÉSENTATION DU SERVICE CIVIQUE

Monsieur Cédric FORGEARD, animateur numérique à la CCPF, a présenté à l'ensemble du conseil municipal le projet « inclusion numérique » de la CCPF. Il s'agit d'un nouveau service apporté à la population qui s'appuie sur des jeunes en service civique avec l'association UNIS CITÉ.

Une fois par semaine une permanence est assurée à la mairie de Ligron (tous les lundis de 10h30 à 12h).

Les administrés sont accueillis par ces jeunes et sont accompagnés pour les démarches numériques. Ce service est proposé du début décembre à mi-juin.

Un bilan sera effectué en juin suite à l'expérimentation afin d'étudier la poursuite ou non de ce projet.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE PRÉSENTATION DU PLUI.

Le 5 décembre 2019 une réunion de présentation du projet du PLUI a eu lieu pour l'ensemble de conseils municipaux de la CCPF. L'arrêt du projet se fera le 19/12/2019 lors du prochain conseil communautaire.

Séance levée à minuit

Le Maire,
P. BIAUD

